

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 février 2020

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt le vingt-six février à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

ADHESION A
L'ASSOCIATION
NATIONALE DES
VILLES ET
TERRITOIRES
ACCUEILLANTS
(ANVITA)

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Farida FEKAR par Malika DJERBOUA, Liliane GAUDUBOIS par Nathalie BETEMPS, Frédérique SMADJA par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Georges AMZEL par Claude COLLIN, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENTE : Irina SCHAPIRA

SECRETAIRE : Valérie LEBAS

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200226-D29-20-AI
Date de télétransmission : 27/02/2020
Date de réception préfecture : 27/02/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS (ANVITA)

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT que l'Association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA) est une association regroupant des collectivités locales, des élus locaux, des universitaires, des juristes, et des citoyens, que cette association a pour objectif de s'assurer du respect des droits des migrants au niveau local, national et européen,

CONSIDERANT que l'ANVITA propose aux membres adhérents la possibilité de rejoindre des commissions afin de partager et de valoriser les pratiques d'accueil sur leurs territoires et d'accompagner des actions de soutien aux migrants dans les villes membres,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion à l'Association nationale des villes et territoires accueillants.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement des frais d'adhésion en découlant, soit 370 €.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le
(pendant une durée continue de 2 mois)



Délibération votée par :
Voix pour : 34
Voix contre :
Abstentions :
NPPV :

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20200226-D29-20-AI Date de télétransmission : 27/02/2020 Date de réception préfecture : 27/02/2020
